

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, VENDREDI, 12 JUIN 1846.

No. 37

## CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Un nouvel établissement doit être enregistré dans les annales de la charité ; c'est celui que les Dames de Laprairie ont ouvert depuis quelques années aux infirmités humaines, et que la religion vient de bénir et consacrer.

L'on sait qu'en 1842, Mgr. l'évêque de Montréal érigea dans son diocèse une association de charité sur le plan de celle que forma en France, il y a deux siècles, l'im mortel St. Vincent de Paul ; et que Sa Grandeur adopta pour cette société de bienfaisance les réglemens qu'avait dressés cet homme incomparable suscité par la divine Providence pour diriger et faire prospérer non seulement les bonnes œuvres de son temps mais encore celles des siècles à venir. Dans son mandement d'institution Mgr. de Montréal recommandait à chaque paroisse d'avoir soin de ses pauvres, et de prendre des mesures pour qu'ils n'allassent pas, demandant l'aumône, dans les paroisses étrangères, à cause des graves inconvénients qui résultent toujours de ce vagabondage.

Entre plusieurs autres, la paroisse de Laprairie reçut cette recommandation du premier pasteur avec respect, et ne tarda pas de s'y conformer. Elle fut puissamment secondée dans son généreux dessein par le zèle infatigable des pasteurs qui la gouvernent. Dès lors les Dames du village et des lieux voisins formèrent leur association sur le modèle de celle de Montréal ; et d'un commun accord, elles se chargèrent de pourvoir aux besoins de tous les pauvres de la paroisse. Elles recueillirent elles mêmes les aumônes de leurs co-paroissiens, ouvrirent des souscriptions, firent des bazars, et n'épargnèrent rien pour avoir de quoi nourrir, habiller et chauffer leurs pauvres et leurs malades. Une charité si compatissante méritait une vive sympathie. Elles la trouvèrent chez leurs concitoyens, qui leur ouvrirent généreusement leurs bourses.

Mais il se trouvait dans cette paroisse, comme partout ailleurs, des êtres infortunés qui méritaient une compassion d'autant plus grande, qu'ils étaient le rebut de toutes les familles. Ce fut pour eux et pour les empêcher d'aller promener ailleurs le spectacle de leur misère que les Dames ouvrirent cet asile qu'elles appelèrent *Maison de la Providence* ; car, elles comptaient, pour pouvoir la soutenir, sur la tendre sollicitude du Père céleste qui nourrit les oiseaux du ciel et l'abeille, et qui à plus forte raison, ne saurait oublier dans son ineffable Providence des créatures faites à son image.

Cet asile se compose aujourd'hui de neuf pauvres infirmes, trois hommes et six femmes. Un de ces vieillards a 96 ans, et il est à espérer que les soins dont il est entouré lui feront passer plus d'un siècle sur cette terre d'exil. Cet homme offre le spectacle de tout ce que la pauvre humanité a de plus attrayant pour la charité chrétienne, c.-à-d., de vraies infirmités spirituelles et corporelles.

Pour donner à leur œuvre une consistance durable, les Dames comprirent qu'elles devaient appeler à leur secours quelque communauté. Dans cette vue elles s'adressèrent d'abord aux Dames Grises et prièrent ces charitables et industrieuses hospitalières de vouloir bien diriger leur maison de Providence. Des raisons particulières ayant empêché ces bonnes religieuses de se charger de cette fondation, les Dames eurent recours aux Sœurs de Charité de Montréal et demandèrent deux d'entre elles pour diriger leur établissement. Les Sœurs de la Charité se déclinant de leurs forces, et ne se trouvant point suffisamment préparées à répondre aux vues bienveillantes de ces Dames, s'excusèrent d'abord, et acceptèrent ensuite sur de nouvelles instances. La nature de leur institut leur faisait un devoir de ne se pas refuser opiniâtrement : car comme celles de France, dont elles suivent les règles, elles sont établies pour être les servantes des pauvres et pour suppléer aux Dames de Charité qui, étant engagées dans le monde, ne peuvent sans manquer à ce qu'elles doivent à leurs familles, donner tout leur temps à la visite et aux soins des pauvres. St. Vincent de Paul avait de son vivant, établi beaucoup de maisons de charité en diverses paroisses de France.

Les Sœurs de Charité ayant enfin accepté cette fondation, les Dames de Laprairie, qui s'étaient déjà imposé tant de sacrifices, eurent néanmoins bientôt fait les frais du mobilier. Ce fut pour couronner leur belle œuvre que Mgr. de Montréal se porta sur les lieux lundi dernier (4 courant) pour bénir la chapelle et la maison destinées aux Sœurs et à leur neuf pauvres. Sa Grandeur fut assistée de M. le chanoine Blanchet et des RR. PP. Martin, Tellier et Maingy Jésuites. La cérémonie fut des plus touchantes. Il fai-

sait vraiment beau voir prosternées au pied de l'autel de ce petit sanctuaire les Dames de la Charité avec les procureurs et médecins de l'association, offrant au Seigneur leurs pauvres et leurs servantes, et joignant leurs vœux à ceux de l'Église, pour attirer la bénédiction sur le nouvel établissement et sur toute la paroisse. Il faisait beau entendre les chants harmonieux que les filles de la Congrégation de cette paroisse exécutaient dans une occasion si propre à les animer de ce saint enthousiasme qu'inspire la charité. Elles étaient bien délicieuses les émotions qui se faisaient sentir jusques au fond de ces cœurs compatissants que la religion unissait par le lien sacré de la charité. Il était vrai et solide le bonheur que l'on goûtait dans cet asile de la charité, et il ne ressemblait nullement à ces fausses jouissances que l'on éprouve dans les parties de plaisir et dans les fêtes profanes. Elles furent bien douces les larmes de joie qui coulaient des yeux des assistans, lorsqu'ils virent se présenter à la table sainte, d'abord les pauvres à qui la Religion assigne toujours la première place parce qu'ils sont les représentans du Dieu pauvre et souffrant ; puis les servantes, et enfin les Dames. Il y avait dans cette arrangement une protestation bien solennelle de la foi vive de ces honnes Dames qui, en entrant dans l'association, firent profession de devenir les servantes des pauvres.

Le concours était aussi grand que le permettait le local étroit d'une chapelle domestique. On n'y pouvait loger qu'un certain nombre de personnes ; néanmoins la collecte monta à £5 10, ce qui était considérable après les sacrifices que l'on avait déjà faits pour préparer l'asile que l'on ouvrait aux pauvres. Voilà M. l'éditeur ce que je vous prie de communiquer à vos lecteurs pour les édifier par le récit des œuvres que vient de bénir la religion qui, descendant du ciel, a apporté elle-même la vertu divine de charité, et sans cesse tend à en embraser tous les cœurs. Ce bel exemple que donne la paroisse de Laprairie ne peut manquer d'être imité ailleurs ; il est venu, il faut l'espérer, le temps heureux où dans chaque localité on avisera à des moyens efficaces pour procurer aux pauvres un semblable asile. L'on n'aura plus bientôt à gémir sur les maux qu'occasionne le vagabondage des pauvres qui, le plus souvent, cherchent hors de leur paroisse de quoi subsister, afin de pouvoir impunément vivre dans la paresse et l'ivrognerie, etc.

Je suis etc.

UN TÉMOIN OCULAIRE.

Montréal, le 9 juin 1846.

## PROROGATION DU PARLEMENT.

PROVINCE DU CANADA.

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF,

Montréal, mardi, 9 juin 1846.

Aujourd'hui à 3 heures P. M., Son Excellence le gouverneur-général s'est rendu à la Chambre du Conseil Législatif, dans la hâsse du Parlement ; les Membres du Conseil Législatif étant assemblés, il plut à Son Excellence de requérir la présence des membres de l'assemblée législative ; et ceux-ci étant présents, les bills suivans ont reçu la sanction de Son Excellence au nom de Sa Majesté, savoir.

- Acte pour rappeler certaines ordonnances relatives aux chemins d'hiver quant aux districts de Gaspé, Québec, et Trois-Rivières.
- Acte pour autoriser les Ministres du Synode de l'Association Presbytérienne de l'Amérique du Nord à tenir les Régistres de Baptêmes, Mariages Sépultures et pour d'autres fins.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation du chemin de fer de Cobourg.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.
- Acte pour pourvoir à l'éclairage au gaz de la cité de Québec.
- Acte pour consolider et amender les lois d'enregistrement dans cette partie de la province ci-devant le Haut-Canada.
- Acte pour autoriser et contraindre les témoins d'aucune partie de cette province à comparaître devant les cours supérieures de juridiction criminelle.
- Acte pour incorporer la manufacture de Cobourg.
- Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer du Great Western.
- Acte pour incorporer la ville de Cornwall,
- Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques, à recevoir les témoignages sous serment,

- Acte pour diviser les municipalités de Hochelaga et des Trois-Rivières respectivement en districts municipaux, et pour pourvoir au soutien des écoles, etc.
- Acte pour détacher l'Isle d'Orléans de Montmorency quant au bureau d'enregistrement.
- Acte pour incorporer la société d'école Britannique et Canadienne de Québec.
- Acte pour révoquer certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada.
- Acte pour amender l'acte qui règle les élections municipales de la cité de Montréal.
- Acte pour autoriser la maison de la Trinité de Québec à accorder des licences de pilotes à certaines personnes.
- Acte pour amender et étendre l'acte des chemins à barrières de Montréal.
- Acte pour régler le droit de commission du Shérif sur les exécutions, et pour d'autres objets y mentionnés.
- Acte pour révoquer certaines lois y mentionnées, pour mieux pourvoir à la défense de cette province et pour en régler la milice.
- Acte pour amender l'acte incorporant la ville de Hamilton.
- Acte pour incorporer le chemin de fer de Montréal et de Lachine.
- Acte pour continuer pour un temps limité certains actes et ordonnances y mentionnés.
- Acte pour amender l'acte incorporant la ville de Cobourg.
- Acte pour amender l'acte incorporant de Toronto.
- Acte pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de Nicolet, de la place où il est maintenant, à Bécancour.
- Acte pour amender la loi relative à l'administration de la justice dans le Bas-Canada.
- Acte pour la commodité des cours de juridiction supérieure dans le Haut-Canada.
- Acte pour continuer et amender les lois de banqueroutes maintenant en force dans le Province.
- Acte pour defrayer les dépenses de l'administration de la Justice en matière Criminelle dans le Haut-Canada.
- Acte pour amender un acte intitulé : " Acte pour amender une certaine ordonnance y mentionnée relative aux chemins à barrières près de Québec.
- Acte pour l'appropriation des revenus provenant des biens des Jésuites pour l'année 1846.
- Acte pour empêcher la contrebande.
- Acte pour autoriser l'appropriation de £19,000 pour l'amélioration du Golfe St. Laurent.
- Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de compagnie du chemin de Etobicoke et de la 6e ligne de Monn.
- Acte pour amender les lois relatives aux conseils de district dans le Haut-Canada.
- Acte pour amender l'acte du Bas-Canada y mentionné, qui accorde certains privilèges aux personnes professant le judaïsme.
- Acte pour autoriser l'émanation de débetures pour l'érection d'un Asile de Lunatiques à Toronto.
- Acte pour amender l'acte qui établit le bureau des travaux publics.
- Acte pour mettre Sa Majesté en état d'ordonner l'émanation de débetures jusqu'à un certain montant et pour secourir les incendiés de Québec.
- Acte pour établir un bureau d'enregistrement distinct et séparé dans la partie inférieure du comté de Dorchester.
- Acte pour approprier la somme y mentionnée à defrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour l'année 1846 et certaines autres dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu.
- Acte pour autoriser le prélèvement du reste de l'emprunt garanti par le parlement impérial.
- Acte pour amender un acte passé dans la dernière session: intitulé " Acte pour amender, consolider et réduire en un seul acte, les diverses lois maintenant en force établissant ou réglant la pratique des cours de circuit dans les différens districts du Haut-Canada.
- Acte pour pourvoir au paiement de certaines pertes pendant la rébellion, dans le Haut-Canada, et pour approprier les produits du fond des licences de mariage.
- Acte pour lever sur le crédit du fond du revenu consolidé, une somme d'argent requise pour certains travaux publics.
- Acte pour expliquer une certaine disposition de l'acte de l'ordonnance, et pour faire disparaître certaines difficultés survenues dans le fonctionnement d'icelui.
- Acte pour pourvoir à la nomination de magistrats dans les parties éloignées de la Province.
- Acte pour renverser la condamnation de Peter Mathews, et éviter la confiscation de ses biens.
- Acte pour faire des dispositions pour confirmer certains actes des Régistrateurs dans cette partie de la Province ci-devant Haut-Canada.
- Il a plu à Son Excellence de réserver sa sanction aux bills suivants, jusqu'à ce que le bon plaisir de Sa Majesté ait été signifié, savoir.
- Acte pour incorporer la compagnie pour étendre le Great Western Rail-road de Hamilton à Toronto.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation de chemin de fer de Toronto et du Lac Huron.
- Acte pour ériger un pont suspendu sur la rivière Niagara, près de la Chute.
- Acte de l'aqueduc de Québec.
- Acte pour rétablir dans leurs droits certaines personnes convaincues de haute trahison.
- Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de l'He Wolfe, Kingston et Toronto.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Port Hope à Peterboro.
- Acte pour incorporer la Banque des Marchands.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston.
- Acte pour accorder une liste civile à Sa Majesté.
- Après quoi il a plu à Son Excellence de clore la deuxième session du 2d parlement provincial par le discours suivant :
- DISCOURS.
- Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*  
*Et Messieurs de la Chambre d'Assemblée :*
- A cette époque avancée de la saison je pouvais à peine espérer raisonnablement que cette session dût se prolonger assez pour vous permettre de discuter des différentes mesures soumises à vos délibérations avec toute la considération qui est due à l'importance de plusieurs d'entre elles.
- L'attention infatigable que vous avez apportée aux devoirs laborieux qui vous étaient imposés vous a cependant permis de considérer et de passer les mesures dont vous vous êtes occupés, de manière à prouver les efforts bienveillans et unis des différentes branches de la législature, qui, je n'en doute pas, seront pour les meilleurs intérêts de la Province.
- Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*
- Je vous remercie au nom de Sa Majesté pour la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides nécessaires, qui seront dépensés avec la plus grande économie suivant les exigences du service public.
- Je prendrai immédiatement les mesures nécessaires pour lever l'emprunt autorisé par vous pour continuer et compléter les travaux publics.
- Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*  
*Et Messieurs de la Chambre d'Assemblée :*
- L'esprit vraiment loyal et patriotique avec lequel vous avez passé le bill de milice, réclame ma plus sincère gratitude, et montre avec quelle confiance notre gracieuse souveraine peut toujours se reposer sur l'attachement de ses sujets canadiens, et montre en même temps la promptitude et l'énergie avec lesquels ils seront prêts, lorsque les circonstances l'exigeront, à venir en avant pour la défense de leur pays, et le soutien de leur liaison avec la mère-patrie.
- J'ai eu la satisfaction de sanctionner au nom de Sa Majesté la plus grande partie des mesures que vous avez passées.
- Quant aux bills qui ont été réservés pour la décision du gouvernement de Sa Majesté, cette démarche a été dans chaque cas nécessaire par des raisons impérieuses sur lesquelles je ne pouvais exercer aucun contrôle.
- Les diverses adresses que vous avez votées à la Reine ont été dûment transmises pour être mises au pied du Trône.
- En retournant dans vos foyers où votre présence est depuis longtemps requise, messieurs, je ne doute pas que vous n'usiez de toute votre influence pour inspirer la confiance dans vos districts respectifs, en encourageant l'esprit de loyauté qui a toujours distingué le peuple Canadien, et pour promouvoir autant qu'il sera en votre pouvoir, les branches d'industrie utile et productive, aussi bien que d'entreprises commerciales sur lesquelles repose en grande partie le bien-être du pays. Car on peut être assuré que quelque défavorable qu'ait paru l'état des affaires, il existe assez de pouvoir et d'énergie dans cette noble province, si elle est bien gouvernée, pour en faire la plus grande sans contredit des ressources qu'elle possède ; c'est ce qui, avec le secours de la Divine Providence, lui créera de nouvelles sources de richesse et de propriété, si celles sur lesquelles elle s'est reposée jusqu'à présent venaient à la fin à lui manquer.
- L'honorable orateur du conseil législatif déclara ensuite que c'était le plaisir de Son Excellence le gouverneur-général que le parlement fût prorogé jusqu'à samedi le 15 de juillet prochain.
- Minerve.*
- Ceux là sont de véritables chrétiens qui ont vaincu leur imagination par la raison, et leur raison par la religion.
- FLETCHER.
- BULLETIN.
- Emprisonnement de M. Smith O'Brien.—L'abbé Coqueran.—L'évêque d'Alger.—Providence de Ste. Elisabeth de Lyon.—Crèche de St. Gervais.—Jean Alluen.—Anthropophages.—Explosions.*
- Nous ne donnons aujourd'hui qu'une demi-feuille à cause de la FÊTE-DIEU.
- L'élection d'un conseiller et de deux cotiseurs pour le côté Est, a eu lieu lundi dernier. M. Narcisse Valois a été élu conseiller, et MM. A. Urquart et Ephrem Hudon cotiseurs.
- Nous avons dit dernièrement que M. Smith O'Brien avait été commis à la garde du sergent d'armes du parlement par ordre de l'orateur, pour mé-

pris de la chambre parce qu'il refusait de faire partie d'un comité sur les chemins de fer ; il donnait pour raison qu'il ne voulait point s'occuper des affaires de l'Angleterre avant qu'on eût rendu justice à ses compatriotes d'Irlande.

M. O'Connell, sur ces mots de l'orateur : *Pour mépris de la Chambre*, se leva et dit : Que si M. O'Brien s'était rendu coupable de mépris envers la chambre, il ne voudrait pas se lever pour le défendre ; s'il y avait mépris, ce n'était pas certainement un mépris prémédité ; que son ami avait cru pouvoir en agir ainsi. 1°. Parce que le pouvoir de la chambre sur les membres irlandais était sujet à question 2°. Parce que le pouvoir du comité de choix ne pouvait pas être reconnu sans information. Enfin, il pria la chambre de considérer la chose, avant que d'en venir à une résolution. Quoiqu'il en soit, l'orateur, après avoir fait des compliments à M. O'Connell pour son obéissance, donna ordre de renfermer M. O'Brien.

M. O'Connell a fait une motion à la chambre, pour demander la liberté de M. O'Brien ; mais aux vives instances de celui-ci, il a demandé permission de la retirer. M. O'Brien a encore écrit à un autre membre de ses amis, de ne faire aucune démarche pour sa liberté ; cependant ses amis veulent agir malgré lui. Sir Valentin Black, et M. Bukler, ont fait inscrire sur les procès-verbaux de la chambre, une motion pour demander l'élargissement de l'hon. député de Limerick.

M. O'Brien a adressé une lettre à ses constituans en ces termes : " Si j'apprends que vous approuvez ma conduite, je supporterai avec joie les rigueurs, qu'une législature tyrannique pourrait m'infliger ; plus fier et plus heureux dans ma cellule que si j'habitais un palais ; si au contraire vous me désapprouvez, je donnerai ma démission."

Le *Tablet* de Londres blâme sévèrement M. O'Brien de son insubordination ; il l'accuse de vouloir faire un parti à part, et que sa conduite peut faire tort à la cause de l'Irlande ; il devait au moins suivre la réserve exemplaire d'O'Connell, et ne point entrer dans un combat singulier, qui ne peut que lui attirer du désagrément et peut être même l'improbation de sa patrie.

Un autre membre irlandais M. R. Dillon Brown, vient aussi de refuser à l'exemple de M. O'Brien de faire partie du comité sur les chemins de fer.

Un irlandais, nommé John Cuthbert, portant le costume d'ouvrier, et se disant peintre de bâtiment, a fait des tentatives pour assassiner sir Robert Peel, parce qu'il avait fait emprisonner son compatriote M. O'Brien. Il était venu se poster vis-à-vis de l'hôtel de sir Robert Peel dans White-hall-Gardens, et examinait avec la plus grande attention les voitures qui passaient. L'air de cet homme et ses imprécations contre sir R. Peel, attirèrent sur lui l'attention ; on lui fit des observations sur l'inconvenance de sa conduite ; mais cela ne servit qu'à exalter l'imagination de ce furieux, et il s'écria qu'il voulait tuer sir R. Peel ; on l'empêcha de se faufiler parmi les voitures, et l'agent de police étant arrivé, il voulut le faire sortir de *White-hall-Gardens* ; sur son refus et ses menaces on le conduisit au poste de Gardiner's Lane ; il est enfermé et doit comparaître devant le tribunal.

—M. l'abbé Coquereau est parti le 5 mai pour Toulon, où il doit s'embarquer sur le vaisseau le *Souverain*, commandé par le prince de Joinville. M. l'abbé avait retardé son départ de quelques jours, pour dire la messe dans l'église des Invalides, le jour anniversaire de la mort de l'Empereur ; il est parti après avoir célébré le service funèbre, en mémoire de celui dont il avait été chercher à Ste. Hélène les dépouilles mortelles.

—Le nouvel évêque d'Alger est arrivé à Paris. Après avoir prêté le serment d'usage, il retournera à Lyon, où il sera sacré le 24 mai par Mgr. le cardinal de Bonald, assisté des évêques de Belley et d'Autun.

—Mgr. l'évêque de Barbastro après plusieurs années d'exil, est enfin rentré dans son diocèse. Le vénérable vieillard est arrivé à Bayonne le 7 de mai et est descendu à l'évêché, d'où il est parti le lendemain pour Pampelune. Il doit rester deux jours en cette ville et de là, il se rendra directement à Barbastro en traversant Saragosse et Huesca. Ce prélat plus qu'octogénaire a résidé neuf ans à Pau, où il pensait finir ses jours ; le gouvernement français lui avait alloué une modeste pension de 1200 livres.

—Il s'est formé à Lyon, dans la commune de Vaise, depuis peu d'années, un établissement industriel intéressant, qui a été l'occasion, pour de pieuses dames, de créer une Providence, en faveur de pauvres filles infirmes. La fabrication des aiguilles exige de l'attention, de la patience ; mais fort peu de forces physiques ; ce travail convenait donc à de pauvres filles infirmes ;

Mgr. le Cardinal a approuvé cette tentative, et a accordé des Sœurs de St. Joseph pour diriger cette communauté. On a commencé par 20 infirmes, ensuite par 40. Aujourd'hui cette Providence qui a pris le vocable de Ste. Elisabeth contient 85 pauvres enfans.

Ces infortunés qui étaient une lourde charge pour leurs malheureuses familles qui vivaient aux dépens de la charité publique, sont aujourd'hui bien logées, nourries, vêtues, soignées dans leurs maladies, instruites dans la religion, et leur travail en grande partie fournit à tous leurs besoins.

Mgr. le Cardinal a fait sa première visite à l'atelier, qui est sous son patronage ; introduit dans la salle de récréation, par l'aumônier, les dames de l'œuvre et les sœurs ; une des élèves s'est avancée, et a lu un petit discours. Le prélat, y a répondu par une allocution toute paternelle. Ensuite Son Em. a visité les ateliers ; tous les enfans s'étaient rendus à leurs postes, et le travail avait été repris avec activité. Le prélat s'est assuré que les enfans étaient bien nourries, et que leurs logemens réunissaient toutes les conditions de salubrité nécessaires. Restait une question importante, savoir, si ce travail n'était pas de nature à augmenter leurs infirmités. Après avoir considéré avec attention, toutes les branches de fabrication, Son Em. a paru pleinement satisfaite.

Cette visite laissera de longs souvenirs dans la communauté ; l'intérêt que l'illustre archevêque porte à ces enfans, ses paroles encourageantes soutiendront le zèle des fondatrices et les feront triompher des obstacles.

Cette bénédiction que l'archevêque a bien voulu donner à tout l'établissement, et qu'il a renouvelée dans chacune des salles, à la demande des petites ouvrières, est un gage assuré de succès.

—Mgr. l'archevêque de Paris a béni dernièrement la crèche de St. Gervais, rue Geoffroi-Lasnier, 18. L'hôtel de ville avait fait décorer ce modeste établissement d'une manière toute splendide ; les autorités civiles et religieuses, et une assemblée nombreuse et élégante accompagnaient l'archevêque, qui avait accepté le haut patronage de la crèche. Les organisateurs de cette crèche ont fait tous leurs efforts pour que cette nouvelle institution pût donner les plus grands services à la classe ouvrière.

—La ville d'Avignon va élever une statue à Jean Allhen, le persan qui a importé la garance en France, il y a cent ans ; cette plante rapporte maintenant à la France à peu près 25 millions de francs par an.

—Les journaux d'Australie racontent plusieurs massacres d'équipages anglais dans la mer du sud par les sauvages des Nouvelles-Hébrides. Ces sauvages sont anthropophages et font rôtir les corps de leurs victimes. Dans un équipage anglais, surpris par ces cannibales, dix-sept hommes ont été tués, et la plupart mangés, et les autres jetés à la mer. Matuka, roi d'une des Nouvelles-Hébrides, est un tyran altéré de sang.

—Une lettre de Stancho, ville de l'Archipel de Grèce, contient les détails suivans sur une explosion de magasin à poudre le dimanche 29 mars. Elle a coûté la vie à un grand nombre de personnes. La clef d'un magasin à poudre s'étant égarée, le colonel commandant la garnison turque donna ordre d'enfoncer la porte. Un caporal, qui lui fit l'observation qu'il commettait une imprudence, en reçut un soufflet, et fut conduit en prison. Le colonel ayant fait enfoncer la porte, la prédiction du caporal s'accomplit ; l'explosion eut lieu sur les dix heures, pendant que les habitans de Stancho s'étaient réunis pour prier Dieu. On peut se figurer la terreur subite qui se répandit dans la ville ; les habitations renfermées dans l'enceinte de la citadelle furent littéralement broyées, et celles en dehors, ont été toutes sans exception, endommagées ; à la date du 30 mars, on comptait 50 morts et 200 blessés. La violence de l'explosion, a été telle que huit bateaux à l'ancre dans le port ont sombré. La maison de M. Davenat, agent consulaire de France, quoique très éloignée a été très endommagée ; tous les meubles ont été brisés, et sa servante a été tuée. On dit que celui qui a été la cause involontaire, mais imprudente de ce malheur, s'est sauvé, mais au prix de sa raison ; il est devenu fou.

La poudrière des Vonges, près Pontailleur, vient d'être le théâtre d'une explosion dont les suites pouvaient devenir incalculables ; 200 kilogrammes de poudre ont pris feu, et le moulin qui les contenait a sauté. Heureusement les ouvriers étant absens, personne n'a perdu la vie. On ignore la cause de ce malheur.

—M. l'Éditeur de l'*Aurore* dit qu'il a répondu, ou qu'on a répondu à la Note sur les biens des Jésuites ; mais quand, et comment ? Est-ce parce que la Couronne a fait cession de ces biens à la Législature en 1832 ? La Couronne avait-elle ce droit ; ces biens lui appartenaient-ils ? On dirait que l'Éditeur de l'*Aurore* n'a pas lu la Note en question. Il est peiné de voir les Evêques descendre dans l'arène ; mais St. Thomas de Cantorbéry n'a-t-il pas défendu les droits de son église contre les spoliateurs d'Henri II et maintenant les évêques de France, ne défendent-ils pas, et même dans les journaux publics, leurs droits contre les prétentions de l'Université. Mais il est inutile de parler contre le droit du plus fort ; tant qu'on ne voudra pas répondre à la question principale, nous ne dirons plus rien.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

—Les prières publiques qui ont été faites pour le retour de l'Angleterre au catholicisme, ont produit un admirable élan de foi et de piété parmi les fidèles et le clergé de Rome. Les plus éminents personnages ont pris une grande part à cette touchante manifestation de pieux intérêt en faveur d'un pays qui reçut autrefois de l'Église romaine le bienfait de la lumière évangélique. Nous avons parlé du *Triduo* qui a été célébré dans l'église d'où partirent, envoyés par saint Grégoire, les missionnaires qui allèrent convertir cette partie de l'Europe appelée depuis *l'Île des Saints*. Le 12 mars, fête de ce grand Pape et dernier jour du *Triduo*, le Saint Père s'est rendu à l'église de Saint-Grégoire sur le mont Celius, pour y entendre la messe célébrée par un de ses chapelains secrets. Sa Sainteté a été reçue par le cardinal Bianchi, général de l'ordre des Carmélites ; elle est restée long-temps en prière devant le très-saint Sacrement, et s'est ensuite retirée dans la sacristie, où elle a reçu les respectueux hommages de ces religieux Carmélites, dont il fut l'humble frère avant de monter sur le trône pontifical. Le Saint Père visita encore le monastère des Oblates, fondé par sainte Françoise ; il pria de nouveau devant le saint Sacrement, et rentra ensuite dans son palais du Vatican.

ANGLETERRE.

*Changement de tons.*—La Reine Victoire et le Prince Albert son auguste époux ont été dans une église catholique entendre la messe de Beethoven qui a été chantée pour la première fois. Comme on peut bien se l'imaginer, les évangéliques sont dans la dernière consternation. Le royal couple est au moins tombé dans l'excommunication du *pramunire*.

Pologne.

—Les journaux allemands avaient annoncé la fuite et l'arrivée à Vienne de M. Lentofski, évêque de Cracovie. Il y a dans cette qualification une erreur d'autant plus importante à rectifier, qu'il en ressort un trait de lumière de plus sur les malices de la Russie, pour entraver l'exercice du pouvoir épiscopal catholique, même en dehors des limites de l'empire.

M. Lentofski n'est point évêque de Cracovie, mais vicaire-général de ce diocèse. Mgr. Storkofski n'a pas résigné son siège ; il n'a fait que déléguer l'administration de son diocèse à M. Lentofski. Le résident russe à Cracovie, ayant dénoncé l'évêque à son gouvernement, comme *ami des Polonois et ennemi des Russes*, la légation de Russie à Rome reçut ordre de demander, avec son insistance ordinaire, l'éloignement de l'évêque de sa résidence. Cette demande devint l'objet d'une négociation, et le souverain Pontife, pour des raisons de prudence, après avoir exposé, dans un Bref, à Mgr. Storkofski, la situation des choses, lui proposa, dans l'intérêt de l'Église catholique de Russie, de se retirer volontairement de sa résidence épiscopale. Le gouvernement autrichien lui offrit une demeure, à son choix, à Teschen ou à Trappau, et, par suite de cette offre, l'évêque accepta un asile au couvent des Frères Mineurs de cette dernière ville, d'où, vivant dans la retraite et dans l'exercice de toutes les vertus apostoliques, il continue à administrer son diocèse par l'intermédiaire de M. Lentofski.

## NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

DEBATS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Mercredi, 3 juin.

La chambre se forma en comité sur le bill de l'instruction élémentaire, dans le Bas-Canada.

L'honorable M. Bruneau attira l'attention des honorables messieurs sur la clause qui donne au gouverneur en conseil, le pouvoir de taxer le peuple, lorsqu'il ne se taxera pas lui-même pour les fins de l'éducation. Sans cette clause, le bill serait sans efficacité, vu que jusqu'à présent, tous les efforts pour engager le peuple à soutenir volontairement un système d'éducation, ont été inutiles.

L'honorable M. Neilson regardait comme une violation des premiers principes de la constitution britannique de déléguer au gouverneur en conseil le pouvoir de taxer le peuple sans son consentement. Il protestait contre l'administration d'un tel principe, et quant aux mesures coercitives, il ne pensait pas qu'il y eût nécessité d'en adopter. En 1831, il avait visité les écoles, et avait trouvé que la population montrait en général un grand désir de s'instruire.

L'honorable N. Fergusson comprenait que le principe de ce bill ne s'ap-

pliquait qu'à une minorité opiniâtre qui ne voudrait pas supporter volontairement un système d'éducation. Mais comme il était opposé à toute coercition, il aimait mieux laisser les gens faire à leur gré, et ils reconnaîtraient bientôt leur erreur. Il s'opposerait donc, avec son honorable ami, à la passation de cette clause.

L'honorable M. Caron était surpris de l'opposition que l'on faisait à ce bill. Ce n'était rien de plus que ce qui était en opération dans le Haut-Canada ; son hon. ami sans aucun doute, avait donné son assentiment à ce bill du Haut-Canada, parce qu'il avait été membre de la législature pendant nombre d'années ; et il supposait que son opposition à ce bill venait de ce qu'il portait un plus grand intérêt au bien-être de cette partie de la province qu'à la sienne propre. Son honorable ami avait dit qu'en 1831 les écoles étaient toutes dans un état prospère. Si c'était le cas en 1831, assurément ce ne l'était plus maintenant, puisque le peuple refusait de se taxer pour le soutien de l'éducation. Le peuple ne voulait pas se taxer, et il pouvait nommer plusieurs paroisses où l'on avait pris avantage de la liberté de ne rien faire qui leur était accordée, et à sa connaissance personnelle des personnes qui avaient été pressées de contribuer pour cette fin, n'ont pas voulu ensuite payer leur souscription. Il pouvait nommer deux paroisses où une personne avait fait le tour pour demander aux habitans s'ils voulaient se taxer eux-mêmes, et quoiqu'ils y eussent consenti, cependant lorsqu'on voulut collecter la souscription presque tous refusèrent de payer sous différents prétextes. Le résultat de ceci fut que dix actions furent instituées contre des personnes dans la paroisse du Château-Richer, et il y eut plus d'argent dépensé dans ces procès qu'il n'en fallait pour le soutien de l'école. Et ce sera toujours le cas tant que le même système sera continué.

Il ne voulait pas dire par là qu'il n'y avait aucun désir chez le peuple pour l'éducation, mais ce désir pouvait être plus général, si l'on connaissait le prix de l'éducation. Si le peuple ne fait de lui-même ce qui est nécessaire, alors il devient du devoir des hommes éclairés de les aider, non seulement en leur donnant des sommes d'argent, mais en résistant à leurs erreurs, et en leur faisant voir la manière dont ils pourraient obtenir l'éducation pour leurs enfans. Il y en a qui disent : " Je n'ai reçu aucune éducation, et cependant j'ai su cultiver ma terre, pourquoi mes enfans ne seraient-ils pas comme moi ? " Une telle excuse ne doit pas être admise ; ils doivent être forcés à payer un écu ou une pastre par année, et alors au lieu de perdre de l'argent ils enverront leurs enfans à l'école ; et pour en venir là il est nécessaire que le gouvernement ait le pouvoir de nommer des commissaires, si l'on est assez aveugle pour ne pas le faire. Il savait très-bien que ce n'y avait pas conforme aux principes de la constitution Britannique, mais c'était un cas extraordinaire, qui demandait un remède extraordinaire, et les honorables messieurs admettraient qu'il n'y a point de règle sans exception, et que ce cas demande impérativement l'exercice de ce pouvoir que le parlement possède de forcer le peuple à accepter des mesures, quoiqu'il y soit opposé. Quant à l'état que son hon. ami avait donné de l'éducation dans cette province, il était fâché de dire qu'il le trouvait incorrect d'après ce qu'il connaissait personnellement ; pour ces raisons il espérait que le bill rencontrerait le support de la chambre.

L'hon. M. Neilson ne comprenait pas comment l'hon. orateur pouvait soutenir que cette loi était en force dans le Haut-Canada. Il avait examiné la loi d'éducation du Haut-Canada, et n'avait rien trouvé qui autorisât une taxe forcée ; elle ne pouvait être levée qu'avec le consentement du peuple. Sur cette question, il pensait avoir plus d'expérience que l'hon. orateur lui-même, et il était persuadé qu'une taxe forcée ne produirait aucune amélioration dans les écoles du Bas-Canada. Il admettait que l'éducation était très-précieuse, mais il supposait que les honorables messieurs admettraient aussi que la religion chrétienne était le plus précieux don qui eût été accordé à l'homme ; cependant si ce don eût été accompagné de menaces, de coercition, il n'aurait jamais été reçu. La coercition pour le bien du peuple est la base de toute tyrannie, c'est ce que la constitution britannique n'a jamais admis. Durant la suspension de la constitution dans cette colonie, le parlement britannique n'osa pas même taxer le peuple parce qu'il n'était pas représenté ; et les hon. messieurs vont-ils maintenant sanctionner ce principe ? Il était sûr que ceux qui y consentiraient n'avaient aucun respect pour la constitution britannique. Si le peuple était laissé libre, il ferait des démarches pour procurer l'éducation à ses enfans, mais il était persuadé qu'il n'y avait aucune sorte d'hommes en Canada qui se soumettraient à la coercition pour leur propre bien, au contraire, ils résisteraient jusqu'à la fin.

L'hon. M. Massue dit que la marche de l'hon. monsieur qui venait de parler semblait être calculée pour faire tort au Bas-Canada ; il espérait donc qu'il cesserait son opposition ; parce que le système de taxe forcée était le seul qui pût effectuer ce qui était désiré depuis si long-temps.

La clause fut alors adoptée, et le comité se leva et rapporta le bill avec divers amendemens.

Minerve.

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR ; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Éditeurs des *Mélanges Religieux*.

Ceux qui voudront payer à l'Évêché leur abonnement aux *Mélanges*, pourront s'adresser à M. Plamondon, prêtre, qui est autorisé à recevoir les payemens et à en donner des reçus.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENGER PIRE, ÉDITEUR.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.